



Tableau d'Avancement à la Hors Classe 2015

HORS CLASSE :
Préciser le corps d'inscription

Certifiés, PLP, EPS, CPE

**Dossier pour les titulaires ou stagiaire
au 7^{ème} échelon au 31/08/2014**

Les éléments de carrière doivent être renseignés dans " I-PROF" et complétés par les personnels concernés jusqu'au **15 mars 2015**.

- Validation par les chefs d'établissement : **du 16 mars 2015 au 30 mars 2015**

- Pour l'enseignement supérieur : **courrier envoyé pour le 16 avril 2015**

- Avis Inspection : **du 31 mars 2015 au 24 avril 2015**

Prendre connaissance de ces avis dans "I-PROF"

NOM d'usage:.....NOM de naissance:.....

Prénom:.....Né(e) le

Adresse personnelle:.....

Code postal.....Localité.....

Établissement d'exercice.....

Adresse:.....

Ou autre situation.....

N° de téléphone personnel.....N° de Tel établissement :.....

Email:.....

Discipline ou fonction.....

Affectation définitive : date de nomination :.....

**La liste définitive est arrêtée après l'avis de la CAPA
(du 23 juin au 25 juin 2015)**

Dossier à retourner par voie postale ou par mail : elus@cgteduccreteil.org

**CGT Educ'Action Créteil
Maison des syndicats rue des archives 94000 Créteil**

Nom, Prénom :: Corps, discipline et échelon:

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME INDICATIF (barème non validé par la CGT)	A REMPLIR	RESERVE ELUS CGT
<p>Note administrative + Note pédagogique /100 (note administrative seulement pour supérieur)</p> <p>Pour les CPE la notation est multipliée par 5</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>ECHELON ACQUIS AU 31 AOUT 2015</p> <p>10^{ème} échelon = 40 points 11^{ème} échelon = 70 points 5 points par année dans le 11^{ème} échelon (toute année incomplète compte pour une année pleine) dans la limite de 5 ans</p> <p>ANCIENNETE DANS UN ETABLISSEMENT EDUCATION PRIORITAIRE</p> <p>- Affectation dans un établissement REP ou relevant de la politique de la ville : moins de 3 années d'exercice : 5 points, à compter de la 3^{ème} année : 10 points</p> <p>- Affectation dans un établissement REP+, 5 points par année d'exercice dans la limite de 20 points Ces 2 bonifications sont cumulables.</p> <p>Pour comptabiliser une année, le professeur doit exercer au moins 6 mois et pour plus d'un demi service.</p>	<p>.....</p>	
<p>● Avis des chefs d'établissement :</p> <p>- Très favorable = 20 points - Favorable = 10 points - Sans opposition..... = 5 points - Défavorable = 0 point</p> <p>● Avis des Inspecteurs :</p> <p>- Exceptionnel = 40 points - Très favorable = 20 points - Favorable = 10 points - Sans opposition..... = 5 points - Défavorable = 0 point</p> <p>● Avis des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur :</p> <p>- Exceptionnel = 60 points - Très favorable = 40 points - Favorable = 20 points - Sans opposition..... = 10 points - Défavorable = 0 point</p>	<p>.....</p>	
<p>TOTAL</p>	<p>.....</p>	

Dossier à retourner par voie postale ou par mail :

elus@cgteduccreteil.org

CGT Educ'Action Créteil
Maison des syndicats rue des archives 94000 Créteil